

ASSEMBLÉE NATIONALE12 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS158

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 43

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article va renforcer les inégalités d'accès aux médicaments. En effet, pourquoi certains médicaments seraient remboursés et d'autres pas ? Si un médicament est utile pour soigner les patients, il doit être remboursé à 100 %. Si ce n'est pas le cas et il ne peut s'agir d'un médicament, donc ne doit pas être pris en charge par l'assurance maladie. Il faut mettre fin à l'incohérence qui voit des médicaments, proposés au déremboursement.

Par ailleurs, cet article fait porter la responsabilité du remboursement ou non sur le médecin et le pharmacien.

Derrière cet article, se cache à nouveau la volonté du gouvernement de laisser des marges de manœuvre aux laboratoires pharmaceutiques.